GUIDE des déchets

Si tutries, tu as tout compris!



Sommaire

| La TEOMI | р. 4 |
|--|-------|
| Les emballages | p. 6 |
| Le verre | p. 8 |
| Les papiers | p. 9 |
| Le textile | p. 10 |
| Que deviennent nos déchets? | p. 11 |
| Les biodéchets | p. 12 |
| Les déchèteries | р. 15 |
| O Les déchets diffus spécifiques | p. 18 |
| Ö Le mobilier | p. 19 |
| O Les déchets électriques et électroniques | p. 20 |
| Ö Les lampes usagées et les piles | p. 21 |
| Les consignes de collecte | p. 22 |

Mes *dechets* j'en suis responsable!

La Communauté de communes du Pays Loudunais renforce les actions de sensibilisation et de réduction des déchets ménagers auprès des habitants pour répondre à la réglementation, notamment la trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente significativement, et prévenir les enjeux environnementaux.

Sur 180 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles produits en moyenne par chaque loudunais, seulement 60 kg devraient être enfouis ; cela a des conséquences environnementales et financières pour la Communauté de communes.

C'est pourquoi, afin de maîtriser ces enjeux et accompagner au mieux les habitants dans la réduction de leurs déchets, les élus communautaires ont souhaité renforcer les actions de prévention et de réduction avec l'instauration d'une tarification incitative, l'optimisation des équipements de collecte, les campagnes de sensibilisation au compostage...

Le premier geste à portée de tous est le tri des déchets. Pour vous accompagner dans votre quotidien, retrouvez dans ce guide l'ensemble des consignes de tri et rappelons-nous, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas!

La protection de l'environnement est un enjeu majeur de notre temps, nous sommes les acteurs principaux de notre planète et devons travailler ensemble afin de la préserver.





La tarification incitative (TEOMI)

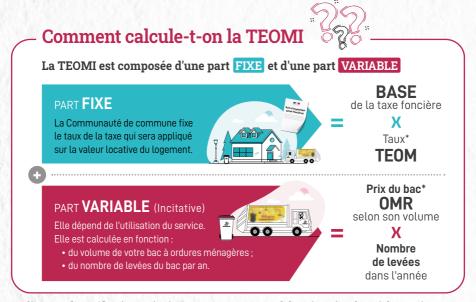
Un plan d'actions pour réduire nos déchets :

de la TEOM vers la TEOMI

Le service de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement des déchets en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe est basée sur la valeur locative du bâti et prélevée sur l'avis d'impôt de la Taxe Foncière.



Une part variable dite « incitative » sera appliquée sur la production de déchets et sera répercutée sur l'avis d'impôts fonciers l'année suivante. Cette part variable sera calculée en fonction du volume et du nombre de levées du bac à Ordures Ménagères. Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire.



En lien avec la Tarification Incitative, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est à l'œuvre sur notre territoire. Il s'agit d'un programme d'actions à mener sur plusieurs années afin d'accompagner les acteurs du territoire à réduire leur production de déchets. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la Communauté de communes.

Espace Web Usager

Consulter votre compte personnel pour suivre votre production de déchets via le site internet www.pays-loudunais.fr rubrique « Déchets ménagers ».

Le fonctionnement de la TEOMI



Étape 5

Le Pôle Déchets transmet les éléments aux services fiscaux en début d'année suivante pour répercuter la part incitative sur la Taxe Foncière à venir.

Étape 4

En fonction du **volume** de votre bac à Ordures Ménagères et du **nombre de levées** sur l'année civile, un calcul est effectué pour déterminer la part variable de votre Tarification Incitative.

MÊME PRIX

Le calcul se fait fonction du volume et du nombre de levées du bac à ordures ménagères et non au poids. Sortez votre bac uniquement quand il est plein.

Quelques actions pour réduire vos déchets au quotidien :

- Privilégier l'eau du robinet ;
- Acheter responsable (produits locaux, achat en vrac...);
- Éviter les produits jetables et/ou non recyclables;
- Apposer un autocollant « STOP PUB » sur sa boîte aux lettres;
- Utiliser du papier recyclé;
- Imprimer que si nécessaire et privilégier une édition noire recto/verso;

- Utiliser le verso d'une feuille déjà imprimée comme brouillon;
- Se servir des tontes, tailles et feuilles mortes comme paillis ou les composter;
- Composter les restes alimentaires et épluchures de légumes;
- Donner à des associations ;
- Louer, emprunter, réutiliser, réemployer et faire réparer plutôt qu'acheter;
- Accommoder les restes alimentaires.

Les emballages dans le bac jaune

Les emballages en MÉTAL



Bidons et aérosols (non dangereux)



Conserves et canettes



Barquettes en aluminium



Boîtes de thé



Les emballages en CARTON



Briques alimentaires



Boîtes et **cartons** d'emballage



Suremballages cosmétiques et alimentaires

BIEN VIDER Inutile de rincer

NE PAS IMBRIQUER



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

Un doute, une question?

Les agents du Pôle Déchets effectuent régulièrement des suivis de collecte sur le territoire pour vous accompagner dans vos gestes de tri.

Un bac présentant trop d'erreur de tri ne sera pas collecté.

Tous les emballages en PLASTIQUE



Bouteilles et bidons alimentaires



Bidons et **flacons** de produits d'hygiène et d'entretien



Toutes les barquettes



Tous les pots et toutes les boîtes



Tous les sacs, sachets et films

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR

• Ne pas mettre les plastiques qui ne sont pas des emballages



Cintres



Jouets en plastique



Pots de fleurs



Couches



Essuie-tout, serviettes en papier



Masques



Polystyrène de calage



Produits de jardinage et bricolage



Bidons de pétrole, huiles de vidange



Pots de peinture



Pensez à compresser vos bouteilles du bouchon vers le bas!

Le verre en point d'apport volontaire

Le verre se recycle à l'infini



Pots et bocaux en verre



Bouteilles en verre



BIEN VIDER
Inutile de rincer



QUESTIONS/RÉPONSES

Peut-on mettre les flacons de parfum dans le conteneur à verre?

OUI, ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles en verre.

Où déposer les couvercles et les bouchons?

Les capsules métalliques et couvercles des bocaux sont à déposer dans votre bac jaune. Les bouchons de liège peuvent être déposés en déchèterie Les autres bouchons sont à jeter dans votre bac d'ordures ménagères.

Où trouver un point d'apport volontaire? Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

> Tout dépôt sauvage au pied des points d'apport volontaire est formellement interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR



Miroirs et vitres



Verres à boire



Ampoules et lampes



Pots de fleur



Porcelaine



Vaisselle (même celle en verre)

Les papiers en point d'apport volontaire

Tous les papiers se recyclent



Journaux, Magazines



Catalogues, Annuaires



ENLEVER
le film plastique
des revues



Courriers, Enveloppes



Publicités, Prospectus



Cahiers, Bloc-notes



Tous les autres papiers



Où trouver un point d'apport volontaire ? Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr

> Tout dépôt sauvage au pied des points d'apport volontaire est formellement interdit et passible d'une amende.

NE PAS METTRE DANS CE CONTENEUR!



Films plastiques des revues



Enveloppes KRAFT



Sacs cabas



Calendriers

ET AUSSI

le papier d'écriture, les enveloppes blanches, les enveloppes à fenêtre, les feuilles de papier broyées...



Cartons,



Classeurs, chemises cartonnées



Papiers peints



Papiers souillés ou gras

Le textile dans les bornes

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés.





Chaussures



Linge de maison



Grands vêtements



Petits vêtements

VOUS POUVEZ DÉPOSER



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé de 30L maximum



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)



Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés



Re_fashion

Où trouver une borne? https://refashion.fr/citoyen/fr/ point-dapport

ou

Carte interactive sur www.pays-loudunais.fr Pensez à les réparer/recoudre pour leur donner une seconde vie.

N'oubliez pas les associations caritatives!

Pour faire un don directement à une association,
déposez vos textiles au local de la structure
ou dans les bornes situées juste devant.

Selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés



Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur **www.refashion.fr/citoyen**

Que deviennent nos déchets

Ce que je recycle...



Papiers, emballages en carton



Emballages en plastique



Emballages en métal



Verre



Textile

Peut devenir:



- · Papier journal
- Papier d'essuyage
- · Cartons d'emballage



- · Fibre textile
- · Palettes, tuyaux
- · Revêtements de sol



- Tôle
- Emballages
- · Pièces automobiles
- Vélos et trotinettes



- Nouvelles bouteilles
- Nouveaux pots
- · Laine de verre



- · Chiffon d'essuyage
- Filature
- · Isolation, rembourrage

Les Biodechets se compostent

Le compostage est un procédé naturel de décomposition de la matière organique par des petites bêtes (bactéries, champignons, lombrics...). S'apparentant au terreau, le compost est un engrais naturel produit à partir des déchets alimentaires et des déchets verts : les biodéchets.



Le compost est semblable à l'humus de nos forêts. Il permet d'améliorer la structure du sol (meilleure aération, humidification et fertilisation) et de le rendre plus facile à travailler pour le jardinier, tout en participant à la santé des plantes (amélioration de la croissance et de la résistance de la flore).





Je *composte* dans mon jardin!

J'installe un composteur ou je fais un tas dans mon jardin et le compost obtenu me servira d'engrais pour mon potager!

Pour alléger votre poubelle, et moins gaspiller, vous pouvez composter chez vous, tous vos déchets de cuisine et de jardin pour en faire un excellent terreau.

En pratiquant le compostage vous obtiendrez du bon compost, un engrais naturel et écologique grâce à la décomposition des déchets de cuisine et jardin ainsi que la quantité de vos déchets de votre bac ordures ménagères couvercle grenat.

La Communauté de communes propose

- → Un composteur en plastique, polyéthylène 100% recyclé de 300 litres.
- ▶ Un composteur en bois de 300 litres ; stock limité, possibilité de rupture.
- Un bio-seau de 10 litres offert.



Vous trouverez les tarifs et le bon de réservation en ligne sur le site :

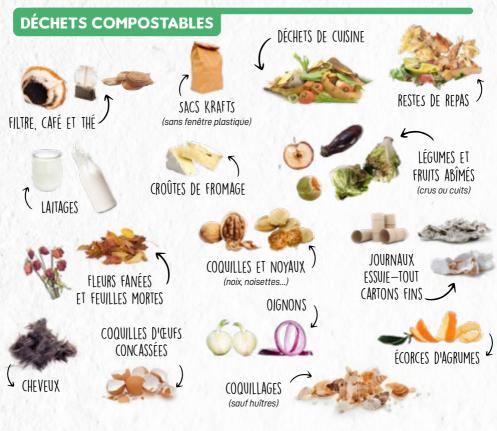
WWW.PAYS-LOUDUNAIS.FR

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor public lors du retrait à la Communauté de communes. Les composteurs sont fournis en kit, à monter, et peuvent être transportés dans la plupart des coffres de voiture.

La pratique du compostage

- Installez votre composteur sur l'herbe ou de la terre et de préférence à l'ombre sous un arbre.
- Tous les résidus de cuisine (sauf viandes, os, graisses, sauces, poissons, produits laitiers, huiles, poussière d'aspirateur, excréments d'animaux, litière, papiers glacé, plantes malades...) et les déchets verts se compostent.
- Apportez des déchets humides et secs.
- Retournez, aérez et brassez une fois par mois en surveillant l'humidité.
- Et attendre environ 1 an pour récupérer du compost.

Les *biodéchets* compostables!





Les déchèteries

L'accès aux 5 déchèteries est **réservé** aux habitants de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sur présentation de la carte.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Il est limité à 4 m³ par jour (2 m³ pour les gravats) et à 30 passages par an*. Au-delà, chaque passage supplémentaire sera facturé 15€.

Pour les professionnels, toutes les conditions d'accès sont consultables en déchèterie, sur le site internet de la Communauté de communes ou sur simple demande auprès du Pôle Déchets.



La récupération des déchets est strictement interdite.

La carte est personnelle.

Elle ne peut pas être cédée ou prêtée à d'autres personnes que celles du foyer.

Vous devez suivre **les consignes du gardien**. En cas de non-respect, il peut interdire l'accès ou le déchargement.

En cas de déménagement, ou de changement de propriétaire/locataire, merci de tenir informé le Pôle Déchets.

Horaires d'ouverture :

Les horaires sont consultables sur **www.pays-loudunais.fr** et sont susceptibles d'être modifiés en cas de fortes chaleurs ou d'intempéries. Les derniers accès se font 15 minutes avant l'heure de fermeture. Fermeture les dimanches et jours fériés.



Le formulaire de demande de carte d'accès et le règlement de collecte sont disponibles sur le site de la Communauté de communes:

www.pays-loudunais.fr Rubrique: « Déchets ménagers » puis « Mes démarches en ligne»

5 DÉCHÈTERIES À VOTRE DISPOSITION

LOUDUN-MESSEMÉ

20 route de la déchèterie 86200 Messemé

MONTS-SUR-GUESNES

Raguiteau 86420 Monts-sur-Guesnes

SAINT-CLAIR

Route de Martaizé La Louine 86330 Saint-Clair

LES TROIS-MOUTIERS

Zone d'activités 4 rue des Artisans 86120 Les Trois-Moutiers

LA GRIMAUDIÈRE

Route de Notre-Dame-d'Or 86330 La Grimaudière

*susceptible d'évoluer

Les dechets à apporter en déchèterie



DÉCHETS VERTS

Tontes, branchages d'un diamètre ≤ à 15 cm. feuilles. tailles fleurs sciure de bois non traité



Poutres, palettes, cagettes, portes et fenêtres (sans verre). Sauf matériaux composites. bois traités avec des



GRAVATS

Gravats propres: pierres, béton, terre, fibro-ciment non amianté



CARTONS

Secs, vidés et pliés



matières dangereuses... POLYSTYRÈNE

Plaques de calage électroménager...



HUILES **DE VIDANGE**



PILES, BATTERIES **ACCUMULATEURS**

voir p.21



PNEUMATIQUES

Pneus déiantés de VL et deux-roues



HUILES VÉGÉTALES

Friture



DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

électroménager, TV. téléphones, jouets à piles. voir p.20



FERRAILLE Ferrailles câbles

ou déchets principalement constitués de métal



DÉCHETS NON-RECYCLABLES

Tout ce qui n'est pas recyclé dans les autres hennes



TEXTILES

Linge, chaussures, même usagés. voir p.10



AMPOULES

voir p.21



CARTOUCHES D'ENCRE



BOUCHONS LIÈGE

BOUCHONS PLASTIQUE



CAPSULES DE CAFÉ

Capsules alu, Dolce Gusto et Special. T



IMAGERIES MÉDICALES

Radiographies, IRM, échographies, cassettes vidéo VHS



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Produits chimiques même vides, voir p.18 Sauf dans la déchèterie de La Grimaudière.



Si un de ces déchets est présent dans votre bac, celui-ci ne sera pas collecté.

OBJETS DE LA MAISON

voir p.19



MOBILIER intérieur et extérieur

Canapés, tapis, stores, meubles, tables...



BRICOLAGE ET JARDINAGE (+80 cm)

Caisses à outils, seaux, tuyaux d'arrosage...



AMÉNAGEMENT DU JARDIN (+80 cm)

Jouets, produits et matériels destinés à l'aménagement de jardin



LITERIE

Cadres de lit. matelas. couettes, oreillers, rideaux, voilage...



JOUETS non électroniques

DÉCHETS NON ADMIS



Déchets putrescibles (sauf déchets végétaux)



Éléments entiers de camion ou de voiture



Roues non déjantées, pneus de poids lourds ou de tracteurs



Déchets anatomiques



Cadavres d'animaux



Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)



Médicaments (périmés ou non)



À rapporter en pharmacie

Déchets faisant l'objet d'une prise en charge par des filières adaptées :

- · Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers ;
- · Les produits chimiques à usage industriel (sauf petits flaconnages);
- Les produits chimiques à usage agricole, ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires);
- · Les déchets radioactifs ;
- · L'amiante liée et les plaques de fibro-ciment ;
- Les bouteilles et cartouches de gaz combustibles, les extincteurs et récipients sous pression (à rapporter chez votre distributeur).

Espace recyclerie

Déchèterie de Loudun-Messmé

Vous pouvez déposer des objets en bon état pour leur donner une seconde vie, avec notre partenaire



Donnez une seconde vie à vos objets

La récupération n'est pas possible



Pour les professionnels

Veuillez vous référer au guide pour professionnels téléchargeable sur notre site internet

www.pays-loudunais.fr

Les déchéts diffus spécifiques (DDS)

Les déchets chimiques ne vont ni à la poubelle, ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine.



ENTRETIEN VÉHICULE



Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron, filtre à gasoil.

BRICOLAGE ET DÉCORATION



Peinture, vernis, lasure, pigments couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



Paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

CHEMINÉE, BARBECUE



Combustible liquide et recharges mêmes vides, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

ENTRETIEN MAISON



Déboucheur canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acide, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

OUTILLAGE DU PEINTRE



Pinceaux et brosses, rouleaux et manchons, couteaux, bacs, recharges et grilles.

ENTRETIEN PISCINE



Chlore, désinfectants de piscine.

JARDINAGE



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

Les *chiets* et matériaux de la maison

3 SOLUTIONS POUR VOUS DÉFAIRE DE VOS MEUBLES USAGÉS :

- Les donner à une association de l'économie sociale et solidaire (article en bon état d'usage)
- · Les rapporter aux magasins volontaires.
- · Les apporter dans une des déchèteries du Pays Loudunais.



Les objets et matériaux de la maison peuvent être déposés dans la benne quel que soit l'état (cassés, abîmés...).



MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Canapés, fauteuils, chaises, tapis, stores, meubles de rangement, tables...



LITERIE

Cadres de lit, matelas, sommiers...



BRICOLAGE ET JARDIN

Caisses à outils, seaux et bacs, tuyaux d'arrosage...



JOUETS

Trotteurs, jeux d'extérieur, jeux d'imitation, véhicules à pédales...



COUETTES, OREILLERS, RIDEAUX ET VOILAGES

Ne pas les déposer directement dans la benne. Les déposer dans le sac de collecte dédié.





OBJETS DE PETITE TAILLE

Articles de bricolage et jardinage, jeux et jouets Les objets électriques ou électroniques sont interdits.

Les déchets électriques et électroniques

PETITS APPAREILS



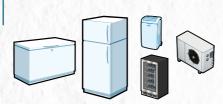
Petits appareils électriques de cuisine, de salle de bains, entretien et nettoyage, appareils électroniques, multiprises, loisirs et jouets, outillage de bricolage et jardinage, téléphonie, trotinette électrique, chargeur solaire.

GROS ÉLECTROMÉNAGER



Lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cuisinières et fours, hottes et plaques de cuisson, radiateurs électriques et bain d'huile, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, chaudières électriques, ventilateurs.

GROS ÉLECTROMÉNAGER FROID



Réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, caves à vin, pompes à chaleur, autres appareils de froid.

ÉCRANS, TÉLÉVISEURS



Téléviseurs cathodiques, téléviseurs à écran plat, écrans informatiques, ordinateurs portables, tablettes et liseuses électroniques, minitels.

QUE FAIRE DES APPAREILS ÉLECTRIQUES USAGÉS?

Vous avez 3 possibilités:

- Les apporter au magasin ou les donner à la livraison lors de l'achat d'un appareil neuf.
- Les donner à une association si vos appareils fonctionnent encore, ils seront remis en état et revendus à prix réduits.
- · Les déposer en déchèterie.



Les lampes usagées

TRIER SANS SE TROMPER

Se recyclent:

Tubes LED et tubes fluorescents dits « néons »



▶ Lampes fluocompactes dites « basse consommation »











NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes

- Ampoules classiques à incandescence

















Liste des points de collecte sur : www.ecosystem.eco





Les piles usagées

Toutes les piles et petites batteries sont acceptées



- Ne les jetez pas dans les ordures ménagères.
- · Rapportez-les dans un des 30 000 points de collecte Corepile: magasins, déchèteries, collectivités, entreprises...



Trouvez le point de collecte le plus proche de chez vous: www.jerecyclemespiles.com

Quelques consignes

pour assurer une bonne collecte en porte-à-porte



Sortez vos bacs la veille



Disposez les **poignées** du bac **côté route**



Sortez votre bac lorsqu'il est plein



Mettez-les en évidence sur le domaine public



Dans le bac avec le couvercle grenat, vos ordures ménagères doivent être déposées en sac solide et fermé



Dans le bac jaune, vos emballages recyclables doivent être bien vidés et déposés en vrac



Rangez vos bacs le plus rapidement possible après la collecte



Nettoyez vos bacs régulièrement

ATTENTION!

• Les services de collecte n'effectuent pas le ramassage:

- des encombrants;
- des bacs n'étant pas identifiés ou n'appartenant pas à la CCPL;
- des bacs contenant des déchets incompatibles avec la collecte de déchets ménagers (verre, gravats, déchets verts, déchets toxiques);
- des sacs d'ordures ménagères déposés au pied du bac;
- des bacs débordants (couvercle ouvert).

- L'utilisation de tendeurs est strictement interdite.
- En cas de travaux limitant l'accès à votre bac, vous êtes tenu de le présenter dans une zone accessible.
- Vous êtes responsable de l'entretien de vos bacs.

Regroupez votre bac et ceux des voisins

Réduction des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre.

Questions fréquentes

Quels sont les jours de collecte des bacs?

Un planning des jours et semaines de collecte est consultable sur le site internet de la Communauté de communes :

www.pays-loudunais.fr.

Il est aussi disponible en mairie et fait chaque année l'objet d'une distribution par courrier dans les communes rurales.

Quelle est la fréquence de la collecte?

À Loudun, les deux bacs sont collectés le même jour, une fois par semaine. Dans les autres communes, les déchets ménagers sont collectés toutes les semaines alternativement ordures ménagères - emballages.

Je suis nouvel arrivant, comment puis-je obtenir des bacs de collecte?

- Si vous emménagez dans un logement qui était occupé: les propriétaires ou locataires précédents sont tenus de laisser les bacs sur place.
- Si vous emménagez dans un logement neuf: vous devez remplir le formulaire de demande disponible dans la rubrique « démarche en ligne » du site internet www.pays-loudunais.fr Dans tous les cas, contactez le Pôle Déchets pour vous enregistrer.

Je déménage, puis-je emporter les bacs?

Les bacs sont affiliés à une adresse. En cas de déménagement vous devez laisser les équipements de collecte sur place. Les bacs sont identifiés par une puce électronique pour garantir une gestion optimale du parc. Tout changement de propriétaire ou de locataire doit être signalé à votre mairie ou à la Communauté de communes.

Qu'est-ce que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)?

La TEOMI est une taxe perçue avec la taxe foncière. Elle participe au financement du service de collecte et de traitement des déchets (porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie).

La TEOMI est constituée :

- d'une part fixe basé sur la valeur locative du logement (ou du local pour les professionnels),
- d'une part variable selon le volume du bac d'ordures ménagères résiduelle (bac à couvercle grenat) multiplié par le nombre de collecte sur l'année civile. Cette part variable s'applique dès la première levée de votre bac.

Plus d'information en page 4.

Je suis un professionnel ou une administration: quelles solutions de gestion des déchets sont proposées ?

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les administrations et les professionnels à la condition que la collecte et le traitement de ces déchets ne présentent pas de difficultés techniques particulières. Une redevance spéciale a été mise en place pour financer ce service. Pour connaître les modalités correspondantes, contacter le Pôle Déchets.

Nos Partenaires



















Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle Déchets

En remplissant le formulaire sur le site de la CCPL :

https://www.pays-loudunais.fr/dechets-menagers/demarches-en-ligne

Par courriel à :

pole-dechets@pays-loudunais.fr

Par téléphone: 05 49 22 54 02

Sur notre site internet: www.pays-loudunais.fr



